



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Nature et Forêt

Bureau des Milieux Naturels et de
la Biodiversité

**Arrêté DDTM/SNF N° 2016/.... portant
approbation du document d'objectifs du site Natura 2000
FR7200714 Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et Buch**

**Le préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du mérite**

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la décision de la Commission européenne du 26 novembre 2015 arrêtant une 9ème actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2, R. 414-8 à 12 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2008 portant désignation du préfet coordonnateur pour le site d'importance communautaire Zones humides de l'arrière dune du pays de Born ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 2016 portant désignation du site Natura 2000 Zones humides de l'arrière dune du pays de Born (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2010 portant constitution du comité de pilotage du site d'importance communautaire FR7200714 Zones humides de l'arrière dune du pays de Born ;

VU les travaux du comité de pilotage du site et notamment ses réunions des 3 juillet 2014 et 26 janvier 2015 de validation du document d'objectifs et de la nouvelle dénomination du site Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et Buch ;

VU la fiche de synthèse des consultations et de motivation de la proposition du site Natura 2000 FR7200714 Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et Buch en date du 23 décembre 2015 ;

VU l'avis favorable en date du 5 octobre 2015 du commandant de zone terre Sud-Ouest concernant l'inclusion de terrains militaires dans le site Natura 2000 FR7200714 Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et Buch ;

.../...

VU l'avis favorable en date du 7 septembre 2016 du commandant de zone terre Sud-Ouest concernant les mesures du document d'objectifs applicables sur les terrains relevant du ministère de la défense ;

CONSIDERANT que le périmètre du site Natura 2000 FR7200714 Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et Buch issu du document d'objectifs validé a été porté à la connaissance de la Commission européenne en mai 2016 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer des Landes ;

ARRÊTE :

Article 1er - Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR7200714 Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et Buch annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 – Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR7200714 Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et Buch est tenu à la disposition du public auprès des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes, ainsi que dans les mairies des communes de Aureilhan, Bias, Biscarrosse, Escource, Gastes, Labouheyre, Luë, Mimizan, Parentis-en-Born, Pontenx-les-Forges, Sainte-Eulalie-en-Born, Saint-Paul-en-Born, Sanguinet, Ychoux, La Teste-de-Buch.

Article 3 – Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le secrétaire général de la préfecture de Gironde, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, le directeur départemental des territoires et de la mer de Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les départements des Landes et de la Gironde.

Fait à Mont de Marsan, le

Pour le préfet et par délégation :
Le directeur départemental des
territoires et de la mer des Landes,